



Commune d'Hautot le Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes de la région d'Yvetot

COMMUNE DE HAUTOT-LE-VATOIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Une information synthétique est distribuée dans chaque foyer de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 28 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de programmer les investissements nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans contracter d'emprunts ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de Communes, de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 représentent **291 894,03 €** (inclus l'excédent de 2021).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, la participation de la commune pour la scolarité des enfants de notre commune vers le RPI Concentré d'Autretot/Hautot-le-Vatois, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations

Les salaires représentent 20 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat, le département et la communauté de communes Yvetot-Normandie
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	78 520.00	Excédent brut reporté	153 314.03
Dépenses de personnel	57 000.00	Recettes des services	500.00
Autres dépenses de gestion courante	75 550.00	Impôts et taxes	59 000.00
FNGIR	27 277.00	Dotations et participations	64 980.00
Dépenses imprévues	10 185.24	Produits exceptionnels	0,00
Dépenses exceptionnelles	6 000.00	Autres recettes de gestion courante	14 100.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	598.32	Total recettes réelles	138 58.00
Virement à la section d'investissement	39 020.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	291 894.03	Total général	291 894.03

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

Le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux vacants est figé depuis 2019 jusqu'en 2022. Celui de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été fixé à 33,95 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 18,98 % pour 2022.

Pour mémoire, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur doivent assurer la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 28 500.00 €

c) Les dotations de l'Etat.

Dotation élu local	4 300.00
DGF des communes : dotation forfaitaire	30 000.00
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « péréquation »	6 000.00
DGF des communes : dotation nationale de péréquation	1 400.00
DGF montant total	41 700.00

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus
- La section d'investissement est également alimentée par un virement de la section de fonctionnement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	5 536.00	Virement de la section de fonctionnement	39 020.00
Logiciel	6 000.00	FCTVA	6 280.00
Travaux de bâtiments	16 000.00	Mise en réserves	26 529.10
Travaux de voirie	3 000.00	RAR	
Autres travaux	58 895.45	Recettes financières	1 000.00
Autres dépenses	4 000.00	Subventions	28 004.03
Dépenses financières	8 000.00	Opérations patrimoniales	78 853.13
Opérations patrimoniales	78 853.13	Produits (écritures d'ordre entre section)	598.32
Total général	180 284.58	Total général	180 284,58

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Voirie (caniveau chemin du valet)
- Achat de matériel pour l'employé communal
- Aménagement cimetière jardin du souvenir
- Travaux d'isolation du logement « ancienne école des filles »
- Relanternage de l'ensemble de l'éclairage public de la commune
- Dispositif de protection contre les incendies

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – [mairie-sg.hautot-le-](mailto:mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr)

[vatois@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr)

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

d) Les subventions d'investissements seront demandées :

- à l'Etat : DETR, DSIL
- à la Région
- au Département
- à la communauté de communes Yvetot-Normandie

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement :	
Réparties comme suit : dépenses	291 894.03 €
Recettes	138 580.00 €
+ résultat de fct reporté 2021	153 314.03 €
	291 894.03 €
Recettes et dépenses d'investissement :	180 284.58 €
Réparties comme suit :	
Dépenses section d'investissement	174 748.58 €
RAR	5 536.00 €
Solde déficit investissement reporté	26 259.10 €
Recettes section d'investissement :	153 755.48 €
RAR	0.00 €
-	
TOTAL	180 284.58 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : = 252 275.71/362 = 696.89 €/habitant

Produit des impositions directes/population= 28 500,00 €/362 = 78.73 €/habitants

Recettes réelles de fonctionnement / population = 138 580.00 €/362 = 382.60 €/habitant

c) Etat de la dette

La commune n'a pas d'emprunt en cours

Personnel :

Une secrétaire de mairie	18/35 ^e
Deux agents d'entretien	4.62/35 ^e et 21/35 ^e
Une accompagnatrice transport scolaire	4,50/35 ^e

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Hautot-le-Vatois

Le Maire,

Claude BELLIN